



Mardi 1^{er} mars 2016

Communiqué de presse Réforme anti-endommagement

3 ans et demi après son entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2012, la réforme anti-endommagement porte ses premiers fruits, une réduction nette du nombre de dommages aux réseaux et de leurs conséquences humaines. **Tous réseaux confondus, le nombre de dommages a été réduit d'1/3 depuis 2007. Pour les seuls réseaux de gaz, il a été réduit de plus de 50% depuis la même date, et de 30% depuis l'entrée en vigueur de la réforme.**

Fondée sur la progressivité et le suivi permanent du retour d'expérience, la mise en œuvre de la réforme franchit une **nouvelle étape en 2016, avec l'encadrement de l'examen de contrôle par QCM de la qualification des personnes qui interviennent dans la préparation et l'exécution des chantiers de travaux à proximité des réseaux.** L'objectif principal de ce contrôle des compétences est que les acteurs de terrain maîtrisent mieux à l'avenir les règles de protection pour eux-mêmes, pour les riverains et pour les réseaux.

Depuis le 18 janvier 2016, les maîtres d'ouvrage et entreprises de travaux peuvent délivrer à leurs salariés ayant réussi l'examen par QCM l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR), qui sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018, et à renouveler tous les 5 ans.